



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 12 SIDPC-DDTM-545
ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES OÙ L'INFORMATION SUR LES
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DOIT ETRE DELIVREE
AUX ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.111-38 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM-81 du 14 mars 2012 mettant à jour la liste des communes où l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-DDTM/SERN/SIDPC-424 du 6 juillet 2012 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux Pays de Monts sur les communes de Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-DDTM/SERN/SIDPC-425 du 6 juillet 2012 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux Pays d'Olonne sur les communes de Brem-sur-Mer, Olonne-sur-Mer, l'Ile-d'Olonne, les-Sables-d'Olonne, et le-Château-d'Olonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-DDTM/SERN/SIDPC-426 du 6 juillet 2012 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux Pays Talmondais sur les communes de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 SIDPC-DDTM 439 du 18 juillet 2012 portant approbation d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de L'Aiguillon-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 SIDPC-DDTM 440 du 18 juillet 2012 portant approbation d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de La Faute-sur-Mer ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste de communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM-81 du 14 mars 2012 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste actualisée des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur les communes du département de la Vendée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés aux maires des communes figurant à la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes pendant un mois.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Ouest-France et accessible sur le site internet de la Préfecture (www.vendee.gouv.fr/ial). Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 26 septembre 2012

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

Arrêté 12 SIDPC-DDTM-545